



Hommes & Métiers

LE MAGAZINE DE VOTRE CHAMBRE
DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

N°260 - NOVEMBRE 2012 - 0,46 €

Dossier

EIRL : UN STATUT
QUI VOUS PROTÈGE

Métier

COUVREUR-ZINGUEUR :
UN MÉTIER À LA CROISÉE
DE SON DESTIN

AGIR
POUR
REUSSIR
www.artisanat.fr



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

PROFESSIONNELS, DÉCOUVREZ LES MEILLEURES SOLUTIONS POUR FINANCER VOTRE ACTIVITÉ



AVEC LE PRÊT EXPRESS SOCAMA, FINANCEZ VOS INVESTISSEMENTS SANS CAUTION PERSONNELLE

La Banque Populaire Lorraine Champagne vous prête jusqu'à 30 000 €⁽¹⁾, sans engager votre patrimoine personnel et vous aide à financer le développement de votre entreprise.

AVEC LE PRÊT SOCAMA TRANSMISSION-REPRISE, DONNEZ DE L'AMPLEUR À VOTRE ACTIVITÉ

La Banque Populaire Lorraine Champagne vous apporte le financement nécessaire jusqu'à 150 000 €⁽¹⁾, tout en protégeant votre patrimoine grâce à la caution personnelle limitée⁽²⁾.

☎ 0 890 90 90 90* - www.bplc.fr

*0,12 € TTC/mn (attente gratuite depuis un poste fixe, hors surcoût selon opérateur).

(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par BPLC et par la SOCAMA. Voir conditions en agence. (2) En cas de défaillance, le recours de la Banque à l'encontre de l'emprunteur s'exerce sans limitation sur les biens affectés à l'exploitation de son entreprise mais est limité à 25% du montant initial du prêt sur ses biens hors exploitation. Banque Populaire Lorraine Champagne - Société anonyme coopérative à capital variable - 3 rue François de Cures 57000 METZ - 356 801 571 RCS Metz - ORIAS N° 07005127

Illustrations : NOROC - ✎ EURO RSCG C&O



Pour ces opérations, la Socama bénéficie d'une garantie au titre du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation de la Communauté européenne.

**BANQUE POPULAIRE
LORRAINE CHAMPAGNE**
BANQUE & ASSURANCE



Actualité _

- 4 Propriété industrielle :
gérer vos innovations avec
la CMA 57
- 5 Restez performant en vous
formant



- 7 Trophées « Stars & Métiers » :
deux artisans mosellans
récompensés
- 9 L'essor de l'information
juridique gratuite par
téléphone

Dossier _



**EIRL : un statut
qui vous protège.**
L'EIRL fait office
de révolution juridique.
Il permet aux artisans
de séparer le patrimoine
personnel de leur
patrimoine professionnel
tout en leur permettant
de se constituer une réserve
d'autofinancement.
Tout savoir sur ce nouveau
statut en quatre pages...

10 à 13



Métier _

- 14 Couvreur-zingueur :
un métier à la croisée
de son destin.
La Lorraine compte
plusieurs centaines
d'entreprises artisanales,
la plaçant dans le peloton
de tête des régions
françaises. Un constat
qu'*Hommes & Métiers*
décrypte aujourd'hui,
pour vous, en s'arrêtant
sur les caractéristiques
de ce métier.

Repères _



- 17 Impôts et Urssaf :
une obligation d'établir
les déclarations par
voie électronique
- 18 « Terrines » vient
de paraître... à s'en lécher
les babines !



L'éditorial
de Christian NOSAL

Président de la CMA 57

On doit apprendre à tout âge

Qui d'entre nous n'a pas déjà entendu cette phrase qui sonne comme une évidence mais que l'on répète inlassablement tant l'on souhaite convaincre : « On apprend à tout âge » ?

La formation professionnelle est aux hommes ce que la machine est à la production. Un outil qui nécessite des investissements, des révisions et des mises à jour régulières pour rester performant. Qu'il soit chef d'entreprise, salarié, conjoint collaborateur, chaque actif de l'artisanat doit se former pour acquérir de nouvelles connaissances et techniques, pour élargir son champ de compétences, pour être en mesure de répondre aux exigences réglementaires de sa profession.

L'an passé, notre Compagnie consulaire a dispensé près de 300 000 heures de formation continue. Ce chiffre, en constante augmentation, atteste de l'adaptation de notre offre de formation à vos besoins mais aussi de la fidélité que nous témoignent les artisans qui ont suivi nos modules de formation pour accroître encore leurs acquis.

Ce résultat est également le fruit d'un travail de proximité. En effet, nos conseillers qui rencontrent chaque jour des artisans de leur territoire sont les mieux placés pour relayer vos attentes précises en matière de formation. En adaptant notre offre à ces informations quotidiennes, en écoutant vos propositions et vos suggestions, nous construisons chaque année un nouveau catalogue de formation. Cette année encore il contient de nouvelles propositions qui viennent compléter des formations structurantes et indispensables à la pérennisation de vos activités artisanales. **Je vous invite à le découvrir en ligne sur notre site Internet (cma-moselle.fr) ou à nous en faire la demande (E-mail : serviceclient@cm-moselle.fr / Tél. : 0820 857 057 - Prix d'un appel local).**

Les artisans que vous êtes sont d'excellents techniciens dans leur métier, c'est ce qui fait la force de notre secteur. Mais cette technicité ne suffit plus aujourd'hui, dans un environnement qui évolue chaque jour et dans tous les domaines (juridique, social, fiscal), c'est à une multiplicité de compétences qu'il faut pouvoir faire appel au quotidien. C'est pour cette raison que nous avons créé des formules de formation souples et adaptées à vos contraintes de temps et de disponibilité. De plus, nos équipes vous proposeront de mobiliser toutes les possibilités de prise en charge financière afin que vos formations pèsent le moins possible dans vos comptes d'exploitation.

Tout est donc réuni pour vous permettre de renforcer le professionnalisme au sein de votre entreprise et ainsi vous démarquer de la concurrence. En acquérant de nouveaux savoirs, de nouvelles compétences, vous apporterez de la force et de l'énergie à votre entreprise.

Alors n'attendez pas, formez-vous et encouragez vos collaborateurs à se former !

Christian Nosal
Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de la Moselle



© Fotolia.fr

Propriété industrielle

GÉRER VOS INNOVATIONS avec la CMA 57

Communiquer sur ses projets et/ou ses créations avec une personne extérieure à son entreprise est compliqué. Des questions de confidentialité se posent inéluctablement. Et pourtant, artisans, porteurs de projets, créateurs ou ingénieurs bénéficient d'interlocuteurs professionnels tenus à l'obligation de stricte confidentialité comme les conseillers entreprise de la CMA 57.

De la protection de vos idées et de vos nouveaux modes opératoires, nouvelles organisations ou nouveaux produits ou services, à leur commercialisation, en passant par leur faisabilité, la CMA 57 s'engage, avec ses partenaires régionaux de l'innovation, à vous accompagner sur les différentes étapes de votre projet. En juin dernier, Sylvie Caligara, de l'antenne lorraine de l'Institut National de la Protection Industrielle,

a répondu lors d'un petit-déjeuner d'information sur la « Protection et propriété industrielle : Comment protéger et valoriser vos créations et vos marques ? » aux questions d'artisans en matière de propriété industrielle (enregistrement et publication des brevets, dessins, modèles, marques...). Depuis, des dirigeants d'entreprises ont sollicité la CMA 57 et l'INPI pour la réalisation d'un pré-diagnostic propriété industrielle. Réalisée par un

expert, cette étape permet d'évaluer, à partir d'un état des lieux, les enjeux de la propriété industrielle dans votre entreprise. Le pré-diagnostic renforce la crédibilité de votre projet innovant auprès des partenaires, des investisseurs et des financeurs potentiels, en toute confidentialité. Concernant les financements potentiels, la CMA 57 peut vous accompagner dans le montage de dossiers de demande de subventions telles que la

PTR (Prestation Technologique Réseau). Financée par OSEO, qui en confie la gestion au Réseau de Développement Technologique (RDT), la PTR favorise le lancement de premiers projets d'innovation dans les entreprises de moins de 50 personnes. Vous avez les idées, la CMA met à votre disposition un réseau structuré de partenaires spécialisés dans l'innovation.

➔ Contact

Contactez, en toute confidentialité, le 03 87 39 31 68

Agenda du Président

CMA de la
Moselle,
de Lorraine,

de France et de la Grande Région

- ➔ 06.09.12 - Metz - Université européenne d'été de la Recherche et des Innovations pour apprendre Tout au Long de la Vie
- ➔ 07.09.12 - Metz - CA et AG du Centre de Ressources Régional
- ➔ 10.09.12 - Metz - Commission d'Appel d'Offres CMA 57
- ➔ 12.09.12 - Metz - Bureau de la CRMA de Lorraine
- ➔ 14.09.12 - Metz - Accueil des membres du Bureau du CESE de Lorraine
- ➔ 17.09.12 - Sarreguemines - Signature de l'acte notarial pour l'acquisition de locaux de l'Espace Conseils
- ➔ 17.09.12 - Metz - Rencontre élus référents/conseillers entreprises CMA 57
- ➔ 18.09.12 - Paris - CA de la Fédération nationale des SOCAMA
- ➔ 26.09.12 - Thionville - Réunion avec le personnel du Pôle des Métiers
- ➔ 02.10.12 - Metz - Commission d'Appel d'Offres CMA 57
- ➔ 02.10.12 - Metz - Comité Directeur CMA 57
- ➔ 12.10.12 - Metz - Commission d'Appel d'Offres CMA 57
- ➔ 13.10.12 - Metz - Accueil de représentants de la

Handwerkskammer des Saarlandes et de la CMA de la Manche dans le cadre de leur jumelage

- ➔ 15.10.12 - Paris - Commission des Affaires Générales de l'APCMA
- ➔ 16.10.12 - Metz - Bureau de la CRMA de Lorraine
- ➔ 16.10.12 - Luxembourg-Kirchberg - Réception sur le stand de la Chambre des Métiers de Luxembourg dans le cadre de la Foire d'automne Luxexpo
- ➔ 19.10.12 - Metz - CESE de Lorraine - Présentation des avis sur le projet du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et son annexe consacrée au Schéma Régional Éolien
- ➔ 23.10.12 - Metz - Commission de la Formation CMA 57
- ➔ 05.11.12 - Metz - Bureau de la CRMA de Lorraine
- ➔ 06.11.12 - Metz - Commission des Affaires Éco. et Sociales CMA 57
- ➔ 08.11.12 - Metz - CESE de Lorraine - Séances plénières (SITECO + Lorraine 2020)
- ➔ 19.11.12 - Metz - AG de la CRMA de Lorraine
- ➔ 21.11.12 - Paris - CA de la Fédération nationale des SOCAMA
- ➔ 29.11.12 - Metz - CESE de Lorraine - 2^e Commission
- Vie des Associations et Orga. pro.
- ➔ 12.10.12 - Metz - Réunion de travail avec M. Spirk, Président de l'Adocesa
- ➔ 12.12.12 - Metz - AG du Syndicat

des Installateurs Électriciens de la Moselle

- ➔ 19.10.12 - Saint-Julien-lès-Metz - AG de la Fédération du BTP de la Moselle
- ➔ 09.11.12 - Réunion de travail sur l'organisation de la section prothèse dentaire de l'ISNA
- Économie
- ➔ 03.09.12 - Cercle Charlemagne
- ➔ 10.09.12 - Strasbourg - Réunion de l'Institut de Droit Local relative à la réglementation du repos dominical
- ➔ 10.09.12 - Club Moselle Économie - intervention de M. Meddah, nouveau Préfet
- ➔ 18.09.12 - Yutz - Réunion du Bureau TerraLorraine
- ➔ 28.09.12 - Metz - Inauguration de la 77^e Foire Internationale de Metz
- ➔ 10.10.12 - Metz - Signature de la convention « Moselle Eco + » entre le Conseil Général, la CCIT et la CMA 57
- ➔ 17.10.12 - Metz - Accueil de M. Thuizat, nouveau Directeur régional de la MAAF
- ➔ 23.10.12 - Metz - Réunion de travail avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle relative à l'organisation du Salon Agrimax
- ➔ 05.11.12 - Metz - Cercle Charlemagne
- ➔ 12.11.12 - Metz - Moselle Économie

Formation - apprentissage

- ➔ 03.10.12 - Metz - Journée « boucherie-charcuterie-traiteur » à la FIM en présence de M. Mauvigney,

Président de la Confédération nationale des Charcutiers-Traiteurs

- ➔ 10.10.12 - Metz - Rencontre avec M. Peltier, Président de la Chambre Syndicale de l'Imprimerie et des Arts Graphiques de la Moselle

Vie locale - Aménagement territorial

- ➔ 27.09.12 - Saint-Julien-lès-Metz - Intervention dans le cadre de la conférence « La Lorraine, aujourd'hui dans un contexte incertain » organisée par l'association VIVENT
- Réceptions - Distinctions - Manif. diverses
- ➔ 14.09.12 - Metz - Remise des Insignes de Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur à M. Cayzelle, Président du CESE de Lorraine
- ➔ 04.10.12 - Metz - Réception de présentation donnée par le Général de corps d'armée Ribayrol, nouveau Gouverneur militaire de Metz
- ➔ 10.10.12 - Metz - Manifestation pour le départ de M^{me} Laurent, Secrétaire Générale du Syndicat des Installateurs Électriciens de la Moselle
- ➔ 10.10.12 - Metz - Trophées Stars & Métiers de l'Artisanat lorrain
- ➔ 09.11.12 - Metz - Inauguration agence BNP Paris place de la République
- ➔ 20.11.12 - Metz - Remise Prix AFFDU
- ➔ 21.11.12 - Metz - Inauguration de la Journée Création-Reprise d'Entreprises
- ➔ 23.11.2012 - Metz - Prix du Concours régional créateurs-repreneurs

Nouveauté - Catalogue Formation continue 2013

RESTEZ PERFORMANT en vous formant

— L'an passé, ce sont près de 3 500 stagiaires, pour 300 000 heures dispensées, qui ont bénéficié des services proposés par la CMA 57 au travers de son Catalogue de formation continue. Découvrez sans tarder le « Catalogue 2013 ».

Retrouvez plus de 80 formations réparties en 9 familles :

- **Informatique** (Word, Excel, Internet, Photoshop, Publisher...)
- **Stratégie commerciale** (marketing, innovation, négociation, prospection...)
- **Juridique**
- **Gestion d'entreprise**
- **Management**
- **Langues étrangères**
- **Esthétique**
- **Formations réglementaires**
- **Formations diplômantes** (BM, ADEA, BP)

Des formations conçues sur mesure pour vos besoins d'artisan



© Fotolia.com

INFOS PRATIQUES...

Pour recevoir le « Catalogue Formation continue 2013 » de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, vous pouvez :

① nous envoyer un e-mail : serviceclient@cm-moselle.fr

② le consulter, voire le télécharger : www.cma-moselle.fr
(rubrique « Nos dernières publications »)

③ nous téléphoner : **0820 857 057**
(prix d'un appel local)

④ le consulter avec ce **Flash Code**



info

DES LOCAUX « FLAMBANT NEUFS »

La CMA 57 dispose désormais à Metz et à Sarreguemines de salles de formation à la pointe de la technologie (bâtiment BBC, salle HQE, tableau numérique, etc.). Les stagiaires messins sont accueillis dans le nouveau bâtiment situé sur le Technopôle, devant le Siège de la CMA 57, au sein de l'« Espace Formation ». À Sarreguemines, ils le seront au sein d'une nouvelle acquisition de 300 m² au lieu-dit « La Pointe rouge » à partir du mois de décembre 2012.



CHEFS D'ENTREPRISES ARTISANALES, CONJOINTS COLLABORATEURS OU ASSOCIÉS ET AUXILIAIRES FAMILIAUX

**Formations à la gestion
et au développement d'entreprise
financées par le Conseil de la Formation
de la Chambre Régionale
de Métiers et de l'Artisanat**



- 1 FORMATIONS DIPLÔMANTES
- 2 INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE
- 3 GESTION COMPTABLE ET FINANCIÈRE
- 4 COMMERCIALISATION
- 5 RESSOURCES HUMAINES
- 6 ASPECTS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES
- 7 SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES
- 8 GESTION ENVIRONNEMENTALE
- 9 DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISE
- 10 DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

**Ces formations sont financées par le Conseil de la Formation
de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat :**

► **Prise en charge possible à 100%***

* Ce taux de prise en charge pourra être révisé en cours d'année en fonction du volume des demandes et du budget disponible (information auprès de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat).

Si votre formation est de nature Technique (professionnelle) ou pour une formation transverse, en cas de refus de prise en charge par le Conseil de la Formation, le FAF CEA est l'organisme habilité à prendre en charge votre demande.

NB : NOUVELLES COORDONNEES : 14 rue Chapon CS81234 - 75139 Paris Cedex 03

Tél. : 01 53 01 05 22 - Email : accueil@fafcea.com

Modalités d'accès et de prise en charge, dossier de demande...

Renseignements auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de votre département :

► **CMA de Meurthe-et-Moselle au 03 83 95 60 60**

► **CMA de la Meuse au 03 29 79 20 11**

► **CMA de la Moselle au 0820 857 057 (0,12 euro TTC/min)**

► **CMA des Vosges au 03 29 69 55 55**

**Désormais les dirigeants d'entreprises créés sous le statut
d'auto-entrepreneur peuvent bénéficier du financement
de leur formation par le Conseil de la formation*.**

* Dans la limite du barème d'intervention du Fonds.

Trophées Stars & Métiers 2012

Deux artisans mosellans RÉCOMPENSÉS

C'est au Pôle des Métiers de Metz, dans le tout nouvel « Espace Conférences » de la CMA 57, que s'est tenue mardi 9 octobre la cérémonie de remise des trophées régionaux du concours Stars & Métiers 2012. Devant un parterre de 400 personnes, personnalités et artisans, le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle a récompensé **Denis Grandidier de l'entreprise Cuisines Grandidier à Lemud** (Catégorie Straté-



gie globale d'innovation). Liliane Lind, Vice-Présidente de la CMA 57 a pour sa part remis un trophée au chocolatier **Franck Kestener** basé à Sarreguemines (Catégorie Dynamique

commerciale). Rappelons que toute entreprise artisanale de la Moselle peut prétendre à ces trophées, et que les conseillers de la CMA 57 se tiennent dès à présent à votre disposition

pour monter un dossier de candidature pour la prochaine édition.

➔ Contact

Plus d'infos au 0820 857 057
(prix d'un appel local) ou par e-mail
(serviceclient@cm-moselle.fr)

Bourse des métiers

ALIMENTATION

➔ 120800019 - METZ - BOUCHERIE CHARCUTERIE TRAITEUR - Cède fonds et/ou murs - Bonne affaire à développer - Équipements en bon état - Surface: 160 m² - Places de parking et quartier dynamique.

➔ 120900026 - SARREBOURG - ÉPICERIE AVEC ÉTAL. BOUCHERIE - TABAC - PRESSE - Vends fonds cause retraite - Matériel et local bon état - Possibilité d'autres activités (traiteur, restauration rapide...) - Prix à débattre.

➔ 120800022 - THIONVILLE - PIZZERIA (à emporter - sur place - livraisons) - Surface: 80 m² (salle) 15 m² - bureau) - Terrasse d'été - Matériel complet et

récent - Agencement de qualité - Axe passant - Point chaud boulangerie - CA: 180 000 € - Loyer: 1 300 €/mois - Possibilité achat murs.

BÂTIMENT

➔ 120900027 - THIONVILLE - FABRICATION ET POSE DE PORTAILS ET CLÔTURES - À céder cause retraite - Tutorat possible - Machines et outillages en très bon état - CA: 120 000 € - Prix: 50 000 €.

SERVICES

➔ 120800020 - FORBACH - MÉCANIQUE AUTO - Vente du fonds + murs - Pas de location possible - Bâtiment construit en 2008.

➔ 121000028 - METZ - COIFFURE MIXTE - Cause retraite cède fonds - 3 bacs + 3 postes de coiffure - Axe passant à proximité de commerces et parking -

Surface: 60 m² (salon + réserve) - Loyer: 380 €/mois (hors charges) - Clientèle fidèle - Prix: 35 000 €.

➔ 120900023 - METZ - FLEURISTE - À vendre cause retraite - Axe passant - Superficie magasin: 65 m² + grande réserve + chambre froide neuve - Bail neuf - Prix: 50 000 €.

➔ 120900025 - THIONVILLE - PRESSING - Vends fonds de commerce cause départ en retraite - Situé dans galerie commerciale très fréquentée - Local: 52 m² - 2 salariées - Prix: 145 000 €.

➔ 121000029 - FORBACH - NÉGOCE RÉPARATION ET FABRICATION DE RADIATEURS ALU HAUTE PRESSION - Cède fonds et murs - Surface: 250 m² - CA: 500 000 €.

➔ 121000030 - THIONVILLE -

TAXI - Cause retraite, vends licence taxi - CA intéressant avec 2 contrats d'écoles (possibilité de 2 véhicules pour contrats scolaires) - Prix: 135 000 €.

LOCAUX

➔ 120800021 - SARREBOURG - PHALSBURG - Vds murs cause retraite - Surface du magasin: 170 m² (utilisable pour diverses activités) + 200 m² à l'étage (possibilité de création d'appartements) - Bon emplacement avec accès direct à l'axe principal - Parking + terrain - Prix à débattre.

MATÉRIEL

➔ 120900024 - THIONVILLE - MATÉRIEL MENUISERIE - À vendre plaqueuse Holzer - Plaque Vitop - Centre d'usinage 7113 - Scie à format - Edopie - Scie à plat - Matériel à enlever.

Ventes Privilèges Volkswagen Utilitaires



www.volkswagen-utilitaires.fr

Prix net sur 3 transporter et 3 crafter 30

19.990 € HT

Prix net sur 1 crafter 35

22.990 € HT

Prix net sur 2 crafter double cabine 50 avec benne

29.990 € HT



**Véhicules
Utilitaires**

* Offre valable sur véhicules en stock uniquement. Liste disponible en concession.

Volkswagen Véhicules Utilitaires recommande **Castrol EDGE Professional**

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, CONSULTEZ-NOUS AU :

Tél. 03 87 77 77 01

GÉNÉRATION UTILITAIRE 2
TALANGE

Tél. 03 87 92 71 55

LORAUTO
RN 3
LONGEVILLE LÈS-SAINT-AVOLD
(réparateur agréé)

Tél. 03 87 98 54 78

GENERATION «J»
Rue des Frères-Lumière
Angle rue de Sarreinsming
SARREGUEMINES
(réparateur agréé)

Réussite

L'essor de L'INFORMATION JURIDIQUE GRATUITE PAR TÉLÉPHONE



Mis en place en juillet 2011, le numéro d'assistance juridique (0820 097 838 - prix d'un appel local) connaît un véritable succès avec près de 70 dossiers traités chaque mois.

Rappelons que ce service proposé par la CMA 57 est gratuit et s'articule autour d'une plate-forme composée de juristes d'entreprise capables de répondre à toutes vos questions

juridiques. Cet outil vous permet de les interroger sur le droit social (relations avec les salariés...), le droit commercial (exécution des contrats, recouvrements des créances...), le droit des contrats (rela-

tions avec les fournisseurs, avec les partenaires de l'entreprise...), les baux commerciaux (renouvellement de bail commercial, augmentation du loyer, litige avec le propriétaire...), mais aussi bien

d'autres interrogations plus complexes.

➔ Contact

Notez donc sans tarder le 0820 097 838 dans vos contacts téléphoniques afin de pouvoir bénéficier de cette aide le jour où vous en aurez besoin.

42^{es} Olympiades des Métiers

Un apprenti messin DANS LA COUR DES GRANDS

Après avoir passé avec succès l'étape essentielle de l'épreuve régionale, Mathias Bittner doit maintenant se préparer à gravir un échelon supplémentaire : la Finale nationale de la 42^e édition des Olympiades des Métiers. Elle se déroulera à Clermont-Ferrand du 22 au 24 novembre 2012.

Apprenti au CFA Ernest Meyer de Metz en 3^e année Bac pro Arts Graphiques, il a suivi fin septembre un premier module de formation technique à Lille, puis un second basé sur la préparation physique et mentale.

L'ensemble des élus et collaborateurs de la CMA 57 lui souhaite bonne chance pour ce concours.



© CMA 57

Pensez à SIGNALER VOTRE CHANGEMENT D'ADRESSE, MAILS...



© Fotolia.com

Vous êtes trop nombreux à réaliser des changements d'adresse sans penser à la signaler à la CMA 57.

Des coordonnées à jour vous permettront de rester en contact avec votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de pouvoir bénéficier de tous les services qu'elle propose : cour-

rier d'information, newsletter, magazine *Hommes & Métiers*, catalogue de formation... et d'autres informations susceptibles de vous intéresser.

➔ Contact

N'hésitez pas à contacter le Centre de Formalités des Entreprises (Tél. : 0820 857 057 - Prix d'un appel local) qui vérifiera avec vous vos coordonnées (postales, mail, téléphones) et les traitera aussitôt.

EIRL

UN STATUT qui vous protège

Créé début 2011, l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL) fait office de révolution juridique. Il permet aux artisans de séparer le patrimoine personnel de leur patrimoine professionnel tout en leur permettant de se constituer une réserve d'autofinancement. Depuis, l'APCMA et le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ont à cœur de sensibiliser les artisans aux avantages offerts par ce statut.

Avant, nombre d'artisans étaient obligés de créer une « fausse » société pour éviter de se retrouver sur la paille en cas de faillite de leur entreprise. C'est pour éviter ce type de situations désastreuses que l'EIRL a été créé. « Ce statut a été institué pour offrir une protection patrimoniale aux entrepreneurs individuels. Il est espéré qu'il suscite de nouvelles vocations de chef d'entreprise », estime Stéphane Rapelli, économiste et auteur d'une étude sur l'EIRL. « L'objectif de l'EIRL est d'assurer une étanchéité parfaite entre les patrimoines personnel et professionnel de l'entrepreneur et d'éviter que les banques ne prennent de garanties sur le patrimoine de ce

dernier », explique-t-on à l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA). Francis Lefebvre ayant contribué à l'ouvrage sur ce nouveau statut* : « C'est une révolution juridique. Jusque-là, l'unicité de patrimoine était ancrée dans le droit civil », soutient la juriste des éditions.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Lors de la création d'une EIRL, les artisans doivent remplir une déclaration d'affectation afin de déterminer les biens qui constitueront le gage des créanciers professionnels ou du banquier pour obtenir un prêt nécessaire au développement de l'entreprise (voir encadré). L'objectif du statut est de faire bénéficier à des entre-

preneurs individuels (EI) des avantages accordés aux sociétés, tout en les préservant des lourdeurs administratives et financières propres à ces structures. Et, au-delà de la protection des biens personnels, qui représente une réelle avancée, les artisans peuvent également choisir leur régime fiscal. Ils ont le choix entre l'impôt sur le revenu (IR), auquel sont soumis les EI classiques, mais peuvent également opter pour l'impôt sur les sociétés. Cela leur permet de percevoir une partie de leurs revenus sous forme de dividendes, sur lesquels les cotisations sont moins importantes que sur les bénéfices. Cependant, ces dividendes doivent se limiter à 10 % de leur patrimoine affecté





Réclamé depuis des années par les instances représentatives des artisans, l'EIRL a été créé en janvier 2011 et permet aux artisans de séparer le patrimoine personnel de leur patrimoine professionnel.

(ou 10 % de leur CA s'il est supérieur). Au-delà de ce plafond, les dividendes supportent des charges sociales de manière classique. Néanmoins, seules les entreprises dégagant un bénéfice conséquent ont intérêt à choisir l'IS. Bernard Stalter, président de la Société de caution mutuelle de l'artisanat et des activités de proximité (Siagi), conseille aux artisans d'opter sans retenue pour l'EIRL. « À court terme, plus aucune entreprise ne devrait s'installer en entreprise individuelle mais en EIRL, qui est adapté à toute profession, à toute activité. Il n'y a plus aucun frein à l'adopter. Si l'artisan travaille seul ou si l'entreprise a un effectif faible, il doit passer en EIRL. Un artisan qui se porte bien, en vue de préparer une transmission, une reprise, doit adopter ce statut », assure-t-il. Pourtant, l'EIRL connaît un démarrage difficile. Eu égard au peu de communication engagée pour promouvoir le statut et au

décalage entre sa création et la parution de ses divers décrets d'application. Si 6 040 entreprises ont adopté le nouveau statut en 2011 selon l'Insee, on est loin des 200 000 créations attendues pour fin 2012. Sa méconnaissance était notamment mise en cause. Pourtant, l'APCMA rappelle que « la création d'une EIRL consiste en un simple dépôt d'une déclaration d'affectation de patrimoine. Un modèle type de déclaration peut d'ailleurs être remis gratuitement par les Centres de Formalités des Entreprises ou les greffes des tribunaux de commerce. Le statut de l'EIRL est donc moins complexe que la création d'une société de type EURL ou SARL. » Pour l'économiste Stéphane Rapelli, le choix de l'EIRL relève d'un arbitrage entre « l'aversion au risque et l'aversion au formalisme administratif » des artisans. Il précise aussi qu'il faut « prendre en compte la surface économique de l'entreprise et la stra-

À SAVOIR...

DÉCLARATION D'AFFECTATION

Le patrimoine affecté doit obligatoirement intégrer les éléments nécessaires à l'activité (fonds de commerce, le matériel et l'outillage, le droit au bail) mais peut aussi contenir des biens utiles, notamment des biens mixtes (véhicule familial qui sert ponctuellement à des déplacements professionnels). En revanche, le patrimoine non nécessaire et inutile à l'activité ne peut pas être affecté. (ex : résidence secondaire)

RÈGLES DÉCLARATIVES :

- Si la déclaration d'affectation est simultanée à la demande d'immatriculation au répertoire des métiers, la formalité de dépôt est gratuite. Elle est de 55,97 € pour les entrepreneurs dispensés d'immatriculation et les professions libérales. Si les artisans décident d'opter pour le statut alors que leur entreprise existe déjà, il leur en coûtera 42 €.
- L'affectation d'un immeuble et son évaluation doivent être effectuées par un notaire (coût de base 139,93 € incluant les formalités de publicité au bureau des hypothèques).
- Si un bien meuble a une valeur supérieure à 30 000 €, son évaluation doit être réalisée par un commissaire au compte, un expert-comptable ou une association de gestion agréée.
- Si un bien indivis ou commun est affecté, il faut que l'accord express des coindivisaires ou du conjoint soit formulé dans un acte qui sera déposé au RM avec la déclaration d'affectation de patrimoine.



« Jusqu'à-là, l'unicité de patrimoine était ancrée dans le droit civil. »

tégie entrepreneuriale poursuivie ». Ce que confirme Bernard Stalter. Pour lui, « la réflexion doit être posée si l'artisan prévoit de se développer vraiment. Dans ce cas, il aurait davantage intérêt à opter pour une SARL. Tout dépend du développement de l'entreprise. » Néanmoins, le but affiché par l'APCMA est clair : « L'objectif est que l'EIRL devienne le statut le plus utilisé par les artisans en dix années. »

* « EIRL Les clés pour adopter ce nouveau statut », Éditions Francis Lefebvre, 2011.

LA QUESTION DU FINANCEMENT

À ses débuts, l'EIRL a connu quelques balbutiements, notamment sur la question du financement. Un « faux procès » intenté aux banquiers selon Franck Oniga, directeur du marché des Professionnels, Entreprises et Institutionnels Banque Populaire, qui assure : « Les clients sont venus nous voir au moment de la création du

Obligations liées à chaque statut

	EI	EIRL	EURL
Compte bancaire dédié	✗	✓	✓
Application des règles comptables de droit commun	✓	✓	✓
Dépôt annuel des comptes	✗	✓	✓
Dépôt annuel de l'inventaire	✗	✗	✓
Tenue d'un registre spécial des décisions	✗	✗	✓
Établissement d'un rapport de gestion	✗	✗	✓
Dotation à la réserve légale	✗	✗	✓

statut et on ne savait pas leur répondre car les modalités d'application n'avaient pas encore été arrêtées. » Pour Pierre Bocquet, directeur Banque de détail et Banque à distance de la Fédération bancaire française (FBF), l'EIRL n'a que peu d'incidence sur l'octroi d'un prêt : « Les banques sont indifférentes au statut juridique. Elles regardent le projet, comment il est structuré, les fonds propres de l'entrepreneur et ses espérances de réussite », pour fonder une décision de crédit. L'assiette de sûreté demandée par

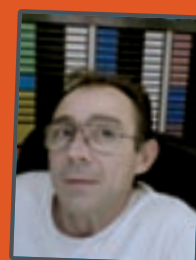
les établissements bancaires, EIRL ou pas EIRL, reste une problématique mais c'est la viabilité économique et financière du projet qui est pris en compte. La FBF s'est engagée, par la voix de son président François Pérol, à examiner « les demandes de financement présentées par des EIRL comme les demandes d'autres professionnels, notamment en se fondant sur leur solvabilité. Elles s'engagent à ne pas exiger de garanties hors du patrimoine affecté ». La loi prévoit tout de même que « l'EIRL est responsa-

Témoignage

« L'EIRL pour moi c'est ce qu'il y a de mieux »

LAURENT CAILAC - INSTALLATEUR ET DÉPANNÉUR EN CUISINE PROFESSIONNELLE - BAR-LE-DUC

« Ma femme est notaire assistant, alors forcément elle connaît bien les différentes formes juridiques des entreprises et les conséquences attachées à une entreprise en difficulté. Je lui ai fait entièrement confiance lorsque je me suis installé en janvier 2012, elle m'a incité à choisir ce statut. Sans passer par une société, il permet de protéger mes biens personnels des risques liés à mon activité professionnelle, en affectant à celle-ci un patrimoine (véhicule, matériel outillage, bâtiment, comptes...). Ce patrimoine affecté est le gage de mes créanciers professionnels, tandis que mes autres biens sont le gage de mes créanciers personnels. Ma famille et mon patrimoine privé sont donc protégés. De plus, ce statut permet de passer très facilement de l'impôt sur le revenu à l'impôt sur les sociétés, si le développement de l'entreprise le justifie, ce qui peut être économiquement plus intéressant. Avec mon comptable, nous avons fait une déclaration d'affectation au démarrage de mon activité et, depuis, j'ai dû acheter de l'outillage supplémentaire, qui fait maintenant partie des biens qui peuvent être saisis par mes créanciers professionnels si mon activité venait à rencontrer des difficultés importantes. Heureusement tout se passe bien, je suis débordé de travail. »



© CMA55

Témoign

« Les compétences et la voie choisie doivent correspondre »

CHRISTIAN NOSAL – PRÉSIDENT DE LA SOCAMA LORRAINE

Nous sommes en train de mettre ce dispositif en place. Le statut d'EIRL devrait être pris en compte en début d'année. Pour bénéficier de la garantie, les entrepreneurs devront répondre à plusieurs critères. En premier lieu, la technicité : compétences et voie choisie doivent correspondre. Il faut connaître son entreprise et son métier.

Un boulanger qui veut être boucher ne sera pas retenu... Deuxièmement, nous attendons des demandeurs qu'ils soient capables d'épargner. Aujourd'hui, le marché du crédit est volatil.

Les gens n'arrivent plus à rembourser. Les entrepreneurs doivent avoir la maîtrise de leur sujet, être adultes et connaître les conséquences d'un emprunt. Enfin, les capacités financières de l'entreprise, son aptitude à rembourser un crédit, sont des points primordiaux. Pour la Socama, soutenir le statut d'EIRL est très important. L'entrepreneur doit pouvoir préserver ses biens propres, ce qui n'était pas le cas précédemment. Si nous acceptons un dossier en garantie, la banque aura plus de mal à le refuser. C'est d'ailleurs elle qui doit être à même d'envoyer les gens vers nous.



© CMA 57

ble sur l'ensemble de ses patrimoines, en cas de fraude et de manquements graves aux règles d'affectation », rappelle-t-on à l'APCMA.

S'il existe de réelles prises de risque, si des garanties complémentaires sont nécessaires, des systèmes de caution existent. En effet, la Siagi (Société de caution mutuelle de l'artisanat et des activités de proximité), en collaboration avec d'autres acteurs publics, comme Oséo, ou encore les Sociétés de caution mutuelle artisanale (Socama), cautionnent les prêts des artisans. La caution est apportée contre une cotisation au fonds mutuel de garantie et un commissionnement, de l'ordre de 3,50 % à 4,80 % en fonction du pourcentage de garantie accepté par la société de cautionnement (ici la Siagi), de l'objet du crédit (création, reprise, développement...) et de la maturité professionnelle du dirigeant (a-t-il une expérience ou non dans le même secteur d'activité, était-il préalablement gérant ou salarié?...). Mais tous les dossiers ne sont pas acceptés. Néanmoins, « un dossier accepté en garantie par la Siagi, c'est un dossier expertisé par elle, ce qui est très rassurant pour le banquier », ajoute Sylvie Boudet, directrice des engagements et partenariats à la Siagi. Mais pour convaincre son banquier, en EIRL comme avec les autres statuts, le plus important reste de monter un dossier solide. Et de mettre les capitaux nécessaires en gage : « Le patrimoine affecté doit être considéré comme le capital social d'une EIRL, comme ses capitaux propres. Il faut donc y mettre des actifs », conclut Franck Oniga.

BIEN CHOISIR SON IMPOSITION

L'EIRL permet aux artisans de choisir leur régime fiscal en étant

accompagnés par un conseiller fiscal et comptable. Jusqu'ici, ceux qui optaient pour le statut d'entreprise individuelle (EI), étaient assujettis à l'impôt sur le revenu (IR) pour l'ensemble de leurs revenus.

L'EIRL leur permet désormais d'opter pour l'impôt sur les sociétés (IS) sans pour autant avoir à créer une société. Cette option, irrévocable, présente plusieurs avantages.

Si l'artisan opte pour l'IR, ça ne change rien pour lui. C'est l'EIRL en tant que telle qui est redevable de l'impôt sur les sociétés.

De son côté, l'exploitant est lui-même soumis à l'IR sur la base de la rémunération qu'il se sert et des « dividendes » qu'il prélève.

Le bénéfice fiscal de l'EIRL supporte deux taux : 15 % du bénéfice annuel jusqu'à 38 120 € et 33,33 % du bénéfice au-delà.

Si l'entrepreneur opte pour l'IS, les cotisations sociales sont dues sur

la rémunération et les bénéfices qu'il se distribue. Ils sont soumis à cotisations sociales pour leur part qui dépasse 10 % de la valeur du patrimoine affecté ou 10 % du bénéfice si ce dernier montant est supérieur.

Les prélèvements sociaux seront alors moins élevés qu'avec l'IR, puisque la rémunération de l'entrepreneur échappe à l'impôt sur les sociétés.

Quant aux « bénéfices conservés au sein de l'entreprise, ils ne sont pas soumis à cotisations sociales. Ce qui permet de constituer une réserve d'autofinancement ne supportant que l'impôt sur les sociétés », développe Stéphane Rapelli, économiste. « Les entrepreneurs peuvent ainsi renforcer leurs capitaux propres ou réaliser de nouveaux investissements. », explique l'APCMA.

En outre, l'artisan peut décider de déclarer une partie de sa rémunération en dividendes, plus avantageux fiscalement.



Couvreur-zingueur Un métier À LA CROISÉE DE SON DESTIN

— La Lorraine compte plusieurs centaines d'entreprises artisanales de couverture-zinguerie, la plaçant dans le peloton de tête des régions françaises pour cette profession. Un constat surprenant qu'*Hommes & Métiers* décrypte aujourd'hui, pour vous, en s'arrêtant sur les caractéristiques de ce métier.

Les années d'or, les couvreurs-zingueurs les ont connues après la trop célèbre tempête du 26 et 27 décembre 1999 qui occasionnera des dizaines de milliards de francs de dégâts et privera 3,4 millions de foyers de chauffage et de lumière. Principalement touchée le premier jour, la moitié nord de la France aura à peine le temps de « panser ses plaies » qu'elle sera à nouveau impactée par la tempête Xynthia le 27 février 2010. À l'heure du bilan, on comptabilise de nombreuses toitures envolées ou endommagées.

UN MARCHÉ PORTEUR MAIS CONCURRENTIEL

Les interventions à réaliser sont si nombreuses que la profession n'arrive pas à répondre aux demandes. « À partir de là, de nombreuses personnes ont créé leur entreprise, générant rapidement une forte concurrence, explique Sébastien Mari, dirigeant de Toitului installé à Châtel-Saint-Germain. Le marché était très porteur. Là-dessus s'est

greffé le boom de l'immobilier en 2004 soutenu par des mesures gouvernementales. Cette conjoncture très favorable a attiré de nombreux entrepreneurs qui ont tiré les prix pour décrocher le maximum de marchés et faire travailler les employés qu'ils avaient recrutés. »

Incapables de s'aligner sur des tarifs extrêmement bas, il s'ensuit alors une vague de liquidation d'entreprises artisanales qui avaient trop misé sur les appels d'offres lancés par les promoteurs et collectivités. L'une des leçons à tirer de cet épisode réside donc dans cette nécessité de diversifier son activité en s'attaquant aussi au marché des particuliers.

PROFESSIONNALISER LE MÉTIER

Aujourd'hui, si le « ménage » semble être fait, la profession est à nouveau concurrencée par des « auto-entrepreneurs » qui « cassent » à nouveau les prix : « Il nous faut absolument travailler avec les pouvoirs publics pour professionnaliser notre métier. Peu de gens comprennent réellement ce que nous

faisons. Ils ont du mal à imaginer l'ampleur du travail », poursuit Sébastien Mari. Et de fait, l'activité est souvent résumée à un changement de tuiles ou à un joint de zinguerie. La réalité est beaucoup plus complexe. Faire un capotage en zinc ou réaliser la jonction d'une lucarne pour assurer une parfaite étanchéité n'est pas tâche aisée. Le vrai professionnel se doit aussi d'avoir les connaissances suffisantes pour conseiller sur les types de couvertures, les différentes sortes de panneaux isolants et dépasser les seules limites de son métier tout en intégrant la notion nouvelle de développement durable.

La solution réside sûrement dans la mise en place de garde-fous comme celui d'imposer un niveau minimum de formation ou d'expérience lors de la création d'une entreprise de couverture-zinguerie. Une idée que Sébastien Mari semble approuver : « De toute façon un particulier, s'il est sensé, doit demander à minima la Garantie décennale et la Garantie Qualibat pour



se prémunir d'une mauvaise surprise. Ensuite, la meilleure assurance reste le bouche-à-oreille et les références obtenues suite à la réalisation de tel ou tel chantier. » Reconnaissance du métier, professionnalisation et contrôles sont donc les pistes à suivre pour permettre à cette profession d'être mieux considérée, au même titre qu'ont pu le faire les électriciens avec le COMité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité (CONSUEL).

GÉRER LA FIN DE CARRIÈRE

Reste l'épineuse question de la pénibilité du travail, propre à de nombreux métiers de l'artisanat. Le couvreur-zingueur n'y échappe pas. Si la possibilité de préfabriquer des pièces et de trouver des solutions à des problèmes de couverture rend le métier intéressant, il n'en demeure pas moins qu'il fait souffrir les organismes des artisans. « Le dos, les bras et autres articulations souffrent terriblement. Il n'est pas rare de voir des salariés déjà très éprouvés aux abords des 55 ans », confirme Sébastien Mari. L'entreprise se retrouve alors désarmée face à une situation où le salarié fait valoir un dossier médical et où le chef d'entreprise se doit de le reclasser ce qui est loin d'être évident voire impossible.

S'engage alors souvent une démarche de licenciement qui va fragiliser la trésorerie de l'entreprise dans la mesure où celle-ci devra régler deux fois les indemnités légales.

Cet exemple démontre, là encore, la nécessité d'engager avec les pouvoirs publics, au cas par cas, des discussions qui permettent aux entrepreneurs de pouvoir gérer plus sagement les fins de carrière de leurs salariés.

Le métier de couvreur-zingueur semble finalement aujourd'hui être à la croisée de chemins qui conditionneront son avenir. S'il veut conserver une bonne image, il lui faudra rendre intelligible son activité, être capable de fournir des préconisations techniques dans un contexte d'évolutions permanentes (Grenelle de l'Environnement : RT 2012, etc.), et former les jeunes qui demain prendront la relève. « Soutenir et développer le nombre d'élèves en apprentissage doivent aussi faire partie de nos priorités, préconise Sébastien Mari. En favorisant le cursus professionnel, en encourageant le tutorat, nous pourrions intégrer dans nos entreprises des éléments qualifiés qui apporteront de la valeur ajoutée à notre métier et à son image auprès du grand public. » Un défi, un beau, à relever...

« SOUTENIR ET DÉVELOPPER LE NOMBRE D'ÉLÈVES EN APPRENTISSAGE DOIVENT AUSSI FAIRE PARTIE DE NOS PRIORITÉS. »

Zoom

LES FORMATIONS POUR DEVENIR COUVREUR-ZINGUEUR

➔ Niveau V

- CAP couvreur
- CAP étancheur du bâtiment et des travaux publics
- BEP techniques du toit
- MC zinguerie

➔ Niveau IV

- BP couvreur
- BP étanchéité du bâtiment et des travaux publics
- BM couvreur

➔ Niveau III

- BTS charpente-couverture
- BTS enveloppe du bâtiment : façades, étanchéité
- BMS bâtiment

AGIR-Mutuelles, le régime de Sécurité Sociale des artisans et commerçants



Le plus grand
organisme conventionné
mutualiste
RSI de Lorraine



Un réseau
de proximité :
les agences
Acoris Mutuelles



Gestion du régime
obligatoire



Rapidité
Simplicité
Efficacité



PLUS DE 20 POINTS D'ACCUEIL EN LORRAINE ET EN FRANCHE-COMTÉ

Siège social :
50 place Mazelle - 57045 Metz Cedex 01
Tél. 03 87 37 37 12

Éclairage



C net

**AU 1^{ER} JANVIER 2015,
VOUS DEVREZ ÊTRE ACCESSIBLE
À TOUS**



La loi du 11 février 2005 exprime le principe « d'accès à tout pour tous » qui implique toutes les activités de la cité : le cadre bâti, les transports, la scolarisation, l'emploi, le logement, la culture, le sport... Les entreprises artisanales qui reçoivent du public sont donc concernées par la réglementation quelle que soit leur activité. Leur offre de service le 1^{er} janvier 2015 devra être accessible aux personnes ayant divers types de handicaps qui peuvent être une :

- mobilité réduite
- déficience motrice
- déficience visuelle
- déficience auditive
- déficience mentale

Pour être parfaitement informé sur la réglementation, les préconisations la catégorie de votre établissement, les éventuels aménagements à réaliser... téléchargez la fiche technique « Accessibilité des commerces » sur www.cnisam.fr

Impôts et Urssaf

Une obligation d'établir les déclarations **PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Depuis le 1^{er} octobre 2012, les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ont l'obligation :

- de télédéclarer et de télérégler leur TVA et les taxes annexes ainsi que de télétransmettre les demandes de remboursement de crédit de TVA ;

- de télérégler leur impôt sur les sociétés ;

- de télérégler leur taxe sur les salaires.

À compter de mai 2013, elles devront également transmettre de manière dématérialisée leurs déclarations de résultats et leurs déclarations n°1330-CVAE.

Les entrepreneurs individuels et les sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'impôt

sur les sociétés, au-delà de 80 000 € de CA doivent télétransmettre :

- leur déclaration de TVA et télérégler celle-ci à partir du 1^{er} octobre 2013 ;

- leur déclaration de résultats avant mai 2014.

Depuis janvier 2012, les entreprises ayant acquitté plus de 100 000 € de cotisations, contributions et taxes auprès de l'Urssaf en 2011, sont tenues d'effectuer leurs déclarations sociales et le paiement de leurs cotisations et contributions exclusivement par Internet.

➔ **Plus d'infos**
www.net-entreprises.fr



Prévention des risques professionnels

Coiffeurs, taxis, ou exploitants de pressing

Bénéficiez d'une consultation médicale gratuite et sans avance de frais



L'activité professionnelle expose les travailleurs indépendants à des risques pouvant nuire à leur santé.

Pour répondre aux besoins des chefs d'entreprise en matière de santé au travail, le RSI a mis en place le programme **RSI Prévention Pro** qui associe suivi médical et conseils de prévention.



Pressing : Des risques liés aux substances chimiques, à la manutention, aux brûlures, etc.



En vous rendant à une consultation gratuite et sans avance de frais, bénéficiez d'un examen clinique pour dépister les pathologies pouvant être liées à la pratique de votre activité professionnelle (asthme, problèmes veineux, troubles musculo-squelettiques...).

Recevez des informations, des conseils de prévention simples, pratiques et adaptés à votre activité, que vous soyez **chef d'entreprise ou conjoint collaborateur**.



« Ça m'intéresse, comment faire ? »

- Un courrier d'invitation à vous rendre chez votre médecin traitant est adressé

- Prenez rendez-vous en précisant que c'est pour une consultation de prévention des risques professionnels proposée par le RSI



Artisan coiffeur : affections respiratoires, irritations cutanées, troubles musculo-squelettiques, etc.



Taxi : accidents de la circulation, gêne respiratoire liée à la pollution, la climatisation..., irritations oculaires, etc.

- Lors de la consultation, présentez à votre médecin le **bon de prise en charge** et l'ensemble des documents indiqués sur votre courrier d'invitation.

Plus d'info sur
www.rsi.fr/prevention-pro
ou contactez le service
Prévention du RSI Lorraine
Tél : 03 83 90 59 12

Éclairage



Parution gourmande

« Terrines » vient de paraître...

À S'EN LÉCHER LES BABINES !

— Annoncé en début d'année, nous l'attendions avec impatience ! Après un premier ouvrage réussi avec brio intitulé « Moules et tartes, tartes sucrées » paru en début d'année, voici le dernier né de la collection « Fraise des bois » aux Éditions SAEP.

Francis Périssé-
Legendre, formateur
en Charcuterie Traiteur
depuis 1997 au CEPAL,
le Centre de Formation
d'Apprentis de la CMA 54 à
Laxou, signe ce nouvel
opus teinté de couleurs,
de parfums, au rythme de
terrines tantôt cuites, tantôt
crues. Vous retrouverez
parmi ces 60 recettes, faciles
à réaliser à la maison, des
classiques comme la terrine
de campagne, les rillettes de
lapin au vin rouge ou encore
le pâté en croûte au poulet,
olives noires et tomates
confites. Pour ceux qui
souhaiteront surprendre,
vous pourrez tenter les



© Photos : Éditions SAEP, Jean-Luc SYREN

recettes plus originales
comme la terrine de poisson
au noyau de homard, la
terrine de canard aux
girolles ou encore le foie gras

sauveur Pomme d'Amour...
car oui, cet ouvrage regorge
de recettes de foie gras !

À CONSOMMER SANS MODÉRATION !

Pour succomber, vous
trouverez cet ouvrage en
librairie, en grande surface
et dans les magasins des
Arts de la Table, au tarif de
5,95 €.



La recette du chef

Pain d'épices

Recette pour deux petits ou un grand gâteau,
de Benoît Janny, boulangerie-pâtisserie Janny
à Saint-Max (54).

Ingrédients

- 550 g. miel (toutes fleurs ou de printemps)
- 50 g. sucre • 350 g. lait • 3 œufs • 250 g. farine • 250 g. farine de seigle • 100 g. beurre fondu
- 20 g. levure chimique (2 sachets) • 2 c.c. cannelle • 2 c.c. mélange d'épices

+ Exhausteur de goût : 2 petits bouchons de pastis et une pincée de gingembre en poudre

Recette

Faire fondre le miel avec le sucre et le lait (40 °C). À côté, battre les œufs et les ajouter à cette préparation. Rajouter les 2 farines et la levure tamisée. Mélanger. Rajouter les épices et le pastis. Terminer avec le beurre fondu tiède. Mettre dans un moule à cake.

Faire chauffer à 200 °C (th. 6/7) durant 10 mn. Faire cuire à 160 °C (th. 5/6) durant 50 mn.

Astuces

Emballé dans un torchon, votre pain d'épices sera meilleur à déguster le
lendemain ! Gardez-le nature pour déguster avec du foie gras... ou agrémentez
à votre convenance d'oranges et/ou citrons confits, fruits secs...



© CMA 54

Agenda

LA FÊTE SE PRÉPARE CHEZ LES COIFFEURS !

Rendez-vous
incontournable,
la Semaine
nationale de
la Coiffure
met à l'honneur
l'excellence de
professionnels
passionnés,
aux qualités
artistiques
et à l'offre
de services
qui ne sont
plus à



démontrer. Cet événement national
se déroulera pour sa 4^e édition
du 19 au 25 novembre prochain.
La manifestation invitera les
professionnels, les jeunes en formation
et les visiteurs à faire la fête dans les
salons et les écoles de coiffure pendant
une semaine. Les coiffeurs mettront
en place des animations et des
promotions partout en France,
sous le signe de la découverte
et de la convivialité.

L'UPA s'associe à l'événement en
participant à la promotion de la
manifestation. De fait, la Semaine
de la Coiffure passe à la vitesse
supérieure en offrant aux salons
des animations promotionnelles clés
en main, à choisir dès l'inscription
et à mettre gratuitement à disposition
des clients. La communication autour
de l'événement montera également
en puissance au travers d'une
campagne grand public puissante,
se composant de passages radio ciblés
et d'une forte présence dans la
presse féminine et sur Facebook.

Aide mémoire

Smic horaire brut :

➔ 9,40 € (au 01/07/12)

Sécurité Sociale :

(depuis le 01/01/12)

➔ Trimestriel : 9093 €

➔ Mensuel : 3031 €

Indice du coût de la construction INSEE :

➔ 2^e trim. 2011 1593

➔ 3^e trim. 2011 1624

➔ 4^e trim. 2011 1638

Indice National Bâtiment BT01 :

➔ Février 2012 : 873,9

Taux de l'intérêt légal 2012 : 0,71 %

PRÉVOYANCE SANTÉ

La protection des travailleurs indépendants

En cas d'arrêt
de travail,
Groupama
compense
votre perte
de revenus.

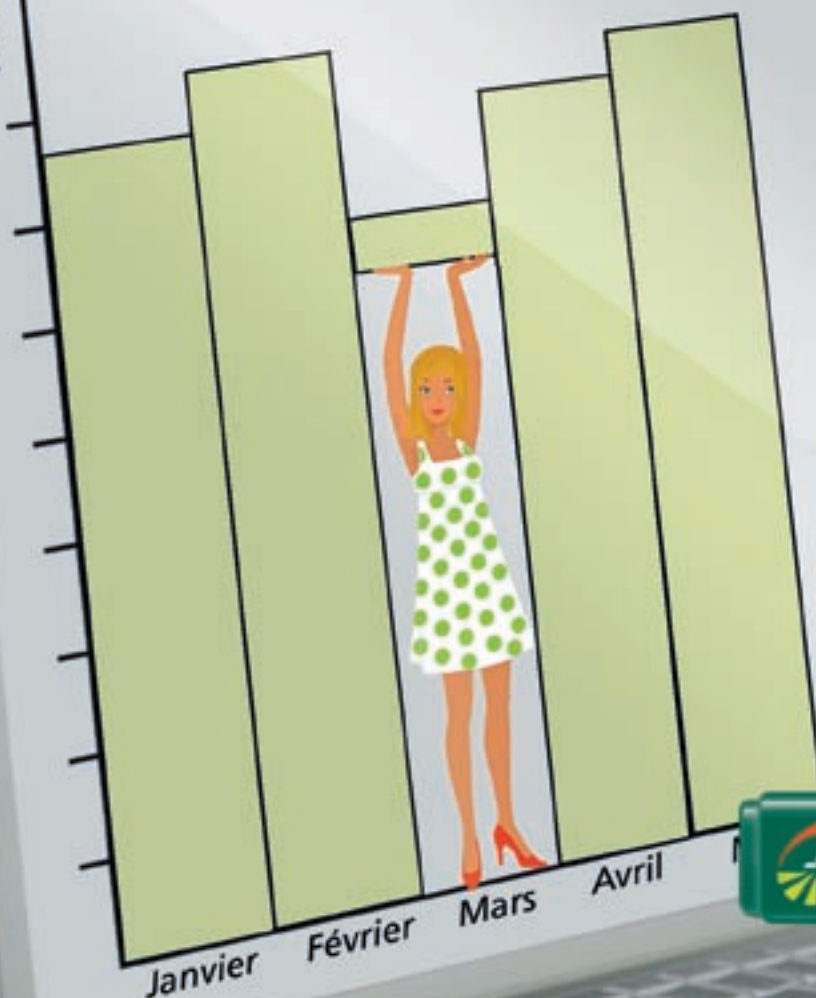
Une gamme de produits
et services adaptés
à votre métier !

Profitez
d'un diagnostic personnalisé
et bénéficiez
d'avantages fiscaux !

100%
AVEC LES
PROS

REVENUS

€



 **Service Clients :**

 **N°Azur 0 810 810 999**

ou d'un appel local depuis un poste fixe

ou 03 80 28 22 98

www.groupama-pro.fr



Groupama

Toujours là pour moi.

LES FAÇONNABLES



Les petites entreprises aussi ont droit à leur
Complémentaire Santé Collective sur-mesure

Pour en savoir plus

Contactez votre Conseiller MAAF PRO au

► N°Cristal 0 969 328 328

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 9h à 12h
(appel non surtaxé + coût selon opérateur)

Connectez-vous sur

maaf-pro.fr



PRO
la référence qualité pro